



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement (BEA)

Affaire suivie par :
Stéphanie POTIER
02 31 30 63 81
stephanie.potier@calvados.gouv.fr

Caen, le 8 juillet 2022

Le Préfet

à

Monsieur le maire de Lion sur Mer

Objet : création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados

P.J. : arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique – dossier – registre d'enquête publique -
trois affiches – certificat d'affichage

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement a déposé une demande de création d'une réserve naturelle nationale sur les falaises jurassiques du Calvados.

Vous trouverez, ci-joint, les pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique qui prévoit les dates d'enquête : du mercredi 24 août 2022 (10 h) au vendredi 16 septembre 2022 (12 h) dans votre commune, désignée commune siège de l'enquête publique.

- le dossier du projet soumis à enquête publique

A compter du jour d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le dossier sera mis à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituelles et lors des permanences du commissaire enquêteur.

De plus, conformément à l'article R 332-2 du Code de l'environnement, il vous appartient de soumettre le dossier de demande de création de réserve naturelle nationale à l'avis du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la réception de la présente. Les avis qui ne seront pas rendus dans ce délai sont réputés favorables.

La délibération du conseil municipal est à retourner à l'adresse mail suivante :

pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Pour votre complète information, dès l'ouverture de l'enquête, le dossier est également consultable par le public sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4130>

- le registre d'enquête publique

A compter du jour d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public.

- les affiches destinées à l'information du public et le certificat d'affichage

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, vous voudrez bien apposer ces affiches aux endroits propices à une bonne information du public et notamment à la mairie. Cet affichage devra être effectué quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **au plus tard le 8 août 2022 et jusqu'à la fin de l'enquête**. A l'issue de la période d'enquête, vous voudrez bien me retourner par mail le certificat d'affichage complété à l'adresse suivante :

pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Conformément aux articles R.123-18 et R.123-19 du Code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre accompagné de l'exemplaire du dossier et les pièces annexées sont remis au commissaire enquêteur qui les transmet à la préfecture avec le rapport et les conclusions motivées.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet à la relance



Nathan DE LARA